Décision n° 2016-0284
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 février 2016
modifiant les décisions n° 06-0467 en date du 25 avril 2006,
n° 2007-0027 en date du 9 janvier 2007, n° 2009-0875 en date du 20 octobre 2009
et n° 2011-0564 en date du 17 mai 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
pour un réseau indépendant du service fixe
en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-0467 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2006 modifiant l'autorisation de fréquences délivrée au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour les besoins de diverses directions départementales de l'équipement, pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2007-0027 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2007 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour les besoins de diverses directions départementales de l'équipement, pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe du plan 1,5 GHz ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2009-0875 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2009 modifiant la décision n° 01-11 du 3 janvier 2001 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences du service fixe du plan 1,5 GHz au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour les besoins de la direction départementale de l'équipement de la Lozère pour un réseau radioélectrique indépendant ;

Vu la décision n° 2011-0564 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine et en Guadeloupe ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes en date des 22, 27 et 28 janvier 2016 du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), agissant en nom et pour le compte du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçues le 5 février 2016 ;

Décide :

Article 1 – Les pages 4/10, 5/10, 8/10 et 10/10 de l'annexe 1 à la décision n° 06-0467 en date du 25 avril 2006, la page 2/10 de l'annexe 1 à la décision n° 2007-0027 en date du 9 janvier 2007, la page 1/2 de l'annexe 2 à la décision n° 2009-0875 en date du 20 octobre 2009 et les annexes 7 et 32 à la décision n° 2011-0564 en date du 17 mai 2011 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 19 février 2016 Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers